

Abondement indemnitaire exceptionnel versé en 2015

Un abondement indemnitaire exceptionnel forfaitaire et uniforme de 100 € sera versé avec la paie du mois d'octobre 2015 pour rétribuer l'engagement professionnel et les efforts d'adaptation accomplis par les personnels en fonction au 31 décembre 2014 dans les services de la Direction générale des finances publiques. Des exclusions ont été définies tenant à la catégorie de certains des personnels (ex: inspecteurs et contrôleurs stagiaires, contractuels handicapés, techniciens géomètres en formation théorique au 31 décembre 2014, personnels « BERKANI » de droit privé,...) ou bien à la situation de certains agents (procédure disciplinaire en cours, sanctions notifiées, majoration d'ancienneté dans le cadre de l'évaluation 2015) ou encore à certaines positions (congé parental, disponibilité, CLD,...). Le montant sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent au 31 décembre 2014, par application du coefficient de rémunération correspondant. L'abondement indemnitaire exceptionnel est imposable à l'impôt sur le revenu, il entre dans l'assiette de cotisation à la retraite additionnelle de la fonction publique. Il est, enfin, soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) à 7,5 %, à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) à 0,5 % et à la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi au taux de 1%.